

# **Note brève et synthétique de présentation du compte administratif 2018**

## **Rappel réglementaire**

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif 2018.

## **En préalable :**

Le président de la République avait annoncé dès la première conférence nationale des territoires, la participation des collectivités territoriales à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques.

Depuis 2014, les collectivités territoriales participaient à l'objectif de réduction des déficits publics de l'Etat par la baisse de leurs dotations. Les concours d'Etat aux collectivités locales ont ainsi diminué de 11,5milliards € sur la période 2014-2017.

La dotation globale de fonctionnement de la ville d'Ivry-sur-Seine est ainsi passée de 12,26M€ en 2013 à 3,9M€ en 2017 soit une perte de ressources cumulées de plus de 18M€ sur la période.

En 2018, les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60M€ étaient invitées à conclure un contrat avec l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses pour les années 2018, 2019, 2020.

Cette évolution est limitée à 1,2 % par an, inflation comprise.

Tout dépassement de cet objectif fait l'objet d'une reprise sur les recettes fiscales de la collectivité l'année suivante.

Pour sa part la commune a refusé la contractualisation imposée considérant que ce dispositif conduit à faire porter injustement la prise en charge d'une partie du déficit de l'Etat par les collectivités locales et à remettre en cause les objectifs des politiques publiques portées en réponse aux besoins et attentes des populations.

De plus, un désaccord demeure avec l'Etat sur la reconnaissance des efforts accomplis par la ville, notamment dans le cadre de la solidarité nationale par l'accueil de migrants et de populations très vulnérables.

Toutefois, malgré le désaccord sur le critère de modulation relatif à la construction de logements, le Préfet du Val-de-Marne a signifié à la commune une trajectoire maximale des dépenses de fonctionnement du budget principal à 1,2 % sous peine de sanction.

La Commune a initié un recours devant le tribunal administratif.

Néanmoins, les dépenses communales de fonctionnement connaissent un rythme d'évolution inférieur à 1,2 %.

La réforme de la taxe d'habitation annoncée par le Président de la République a été lancée en 2018 sous la forme de dégrèvement sur 3 ans pour 80 % des contribuables de la commune. Les ménages concernés ont vu leur contribution baisser d'un tiers par rapport à 2017. L'Etat se substitue aux contribuables locaux.

La mise en œuvre de la réforme institutionnelle s'est poursuivie notamment avec le transfert de la compétence aménagement.

A compter de 2018, les budgets relatifs à l'action sociale et aux retraités sont pris en charge par le CCAS. La ville verse une subvention d'équilibre de 2,43M€ au CCAS pour permettre la poursuite des politiques publiques.

En effet, depuis le 1er janvier 2018 le champ d'intervention du CCAS est élargi. Le rôle de coordonnateur de l'action sociale du CCAS est renforcé tout en poursuivant toutes les actions municipales ancrées depuis longtemps dans la commune et qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale. Ses missions permettent de garantir aux usagers l'accès à une information actualisée à leurs droits, principe fondateur du lien social, de répondre aux besoins des plus fragilisés et à l'urgence sociale tout en assurant si nécessaire une orientation adaptée.

**Le budget principal de la commune d'Ivry-sur-Seine présente des recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 159 351 560 €.**

*Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (reversement de la compensation de la dotation part salaire par la Métropole du Grand Paris et de la redevance spéciale pour les déchets) neutralisés, elles sont de 143 286 659 €.*

Ces recettes comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 62 153 021 € ;
- un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 965 312 € ;
- les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 648 073 € ;
- l'attribution de compensation pour 57 871 509 €.

L'attribution de compensation était versée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont en restitution de la fiscalité économique non utilisée pour supporter le transfert de compétences de la commune vers l'EPCI. Cette attribution de compensation est désormais majorée de la dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération. Cette majoration (14 796 395 €) doit être reversée par la commune à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

- Les recettes des services et autres recettes fiscales pour 22 855 801 €.
- Le produit de la redevance spéciale pour 1 268 506€ dont 1 256 445€ que la commune doit reverser au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière de gestion de déchets (*cf dépenses*).
- La dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour 3 443 041 € en baisse à nouveau de 438 698 € par rapport à 2017.

Elle était de 3 881 739 € en 2017, 5 459 244 € en 2016, 8 212 854 € en 2015, 11 051 150 € en 2014, 12 258 461 € en 2013.

Elle supporte une diminution permettant d'alimenter les dotations de péréquation verticale au niveau national.

- Le montant des droits de mutation pour 2 027 74 €.
- Le produit de cessions immobilières pour 2 118 55 €.

**Les dépenses de fonctionnement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 141 188 506 €.**

*Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre neutralisés (reversement de la compensation de la dotation part salaire et de la redevance spéciale pour les déchets), elles sont de 125 135 666 €.*

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 79 551 332 € ;
- Les dépenses des services pour 25 023 914 € ;
- Les contingents et participations pour 7 466 410 € dont une subvention d'équilibre au CCAS de 2 431 414 € ;
- Les subventions aux associations pour 3 962 174 € ;
- Les contributions aux fonds de péréquation national pour 1 110 380 € et régional pour 1 066 667 € ;
- Les intérêts de la dette pour un montant de 2 388 449 € ;
- Le fonds de compensation des charges territoriales, dépense obligatoire de la commune vers le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de 19 362 733 €.

Celui-ci comprend le reversement pour 14 796 395 € de l'ex-dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont (et désormais versée à la commune par la Métropole du Grand Paris). Il finance également les compétences mises en œuvre par l'EPT en lieu et place de la commune, en l'occurrence les compétences obligatoires exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- Le reversement au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de la redevance spéciale participant au financement de la compétence gestion et élimination des déchets pour 1 256 445 €.

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 18 163 055 € lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 9 936 030 € et dégager une épargne nette de 8 227 024 € qu'elle peut affecter au financement de l'investissement.

**Les dépenses d'équipement du budget principal sont de 31 354 262 €.**

**Les recettes d'investissement du budget principal sont :**

- 15 542 868 € de ressources propres et affectées, dont :
  - 8 227 024 € d'épargne,
  - 3 019 948 € pour le fonds de compensation de la TVA,
  - 2 153 849 € de subventions et participations,
  - 794 776 € pour la taxe d'aménagement,
  - 618 734 € pour le produit des amendes de police.
- un recours à l'emprunt pour 17 500 000 €.

Le compte administratif 2018 intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2017, soit 9 015 723 €.

Il fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 3 807 156 € avec un excédent de fonctionnement de 9 927 550 € et un déficit d'investissement de 6 120 394 €.

Les reports, c'est-à-dire les dépenses et recettes engagées en 2018 mais non réalisées sur cet exercice, sont à imputer à ce résultat.

En dépenses, ils s'élèvent à 5 947 437 € et en recettes à 4 000 000 € au titre de l'emprunt.

Le résultat net est alors de 1 859 720 €.

Ce résultat a été repris de manière anticipée lors du vote du budget primitif afin de ne pas alourdir la prévision d'emprunt nécessaire au financement du programme annuel d'investissement 2019.